

## Loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, portant promulgation du code des douanes (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés et la chambre des conseillers ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier - Est promulgué en vertu de la présente loi, « le code des douanes ».

Art. 2 - Les dispositions du code mentionné à l'article premier de la présente loi entrent en vigueur à compter du premier janvier 2009.

Art. 3 - Sont abrogées, les dispositions du décret du 29 décembre 1955 portant refonte et codification de la législation douanière, à partir de l'entrée en vigueur du code mentionné à l'article premier de la présente loi.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 2 juin 2008.

**Zine El Abidine Ben Ali**

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 13 mai 2008.

Discussion et adoption par la chambre des conseillers dans sa séance du 22 mai 2008.